

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ pour les MAJEURS

ATTENTION !

- ☞ Conformément à la loi, le dossier de carte d'identité doit être déposé par l'intéressé lui-même !
En l'absence de cette règle, le dépôt du dossier sera refusé.
- ☞ **AUCUNE** photocopie ne sera faite par nos services et tout dossier incomplet ne sera accepté.

A ce jour, le délai d'obtention est de semaines.

(Ce délai peut varier entre le moment de la prise de ce document et le dépôt de votre demande)

Pièces à fournir :

- Photocopie recto verso de votre ancienne carte d'identité + original ⁽¹⁾ (si carte périmée depuis + de 2 ans, fournir un acte ou un passeport)
- Photocopie d'un passeport électronique ou biométrique en cours de validité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé/e (EDF, impôts, téléphone fixe...) + l'original ⁽²⁾
- Pour les femmes mariées, apporter le livret de famille et photocopier la page du mariage.
- 2 photos d'identité en couleur et identiques sur fond gris ou bleu clair, prises de face et datant de moins de 3 mois. (La Préfecture refuse : les photos numériques, scannées, les lunettes, les nœuds dans les cheveux ou tout ce qui cache la chevelure). **Ne rien inscrire au dos des photos.**
- Copie intégrale de l'acte de naissance ⁽³⁾ (datant de – de 3 mois) **ou** extrait d'acte de naissance avec filiation complète en original
- En cas de divorce, pour garder le nom d'épouse, vous devez fournir la photocopie complète de la grosse du jugement de divorce. Si l'indication de conservation du nom d'épouse n'y est pas indiquée, l'ex-époux doit fournir une attestation légalisée par une mairie, autorisant l'ex-épouse à porter son nom.

Pour les personnes nées à l'étranger :

- Photocopie du certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation + l'original

En cas de Perte ou de vol :

- Timbre fiscal de 25 Euros

Joindre la déclaration de perte (qui peut être faite par la mairie) ou la déclaration de vol (par le commissariat).

⁽¹⁾ Il vous faudra obligatoirement restituer votre ancienne carte d'identité pour récupérer la nouvelle.

⁽²⁾ Pour une personne majeure vivant chez ses parents : fournir un justificatif de moins de 3 mois au nom des parents et un justificatif de la personne hébergée tendant à prouver qu'elle réside bien à l'adresse et l'attestation d'un des parents certifiant que l'enfant demeure bien sous le même toit + photocopie recto-verso de la carte d'identité du parent ayant fait l'attestation). Si la personne majeure est hébergée chez un tiers : fournir un justificatif au nom de l'hébergeant + un justificatif de la personne hébergée tendant à prouver qu'elle réside bien à l'adresse + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + la photocopie recto de la carte d'identité de l'hébergeant.

⁽³⁾ A demander à la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France ; Au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes pour les personnes françaises nées à l'Etranger.